

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/L/330
29 octobre 1999

(99-4663)

Original: anglais/
français

RÉUNION DES MINISTRES ACP DU COMMERCE

Bruxelles, 21 et 22 octobre 1999

Communication de la Jamaïque

La Mission permanente de la Jamaïque a fait parvenir au Président du Conseil général la communication ci-après, datée du 25 octobre 1999.

Il m'a été demandé, en ma qualité de coordinateur du Groupe ACP/OMC, Genève, de transmettre la déclaration ci-jointe¹ qui a été adoptée par les Ministres ACP du commerce à la réunion qu'ils ont tenue à Bruxelles les 21 et 22 octobre 1999.

La déclaration contient des éléments que les Ministres ACP du commerce souhaitent voir incorporer dans la Déclaration ministérielle qui doit être adoptée à la Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer formellement cette déclaration aux pays Membres et je vous remercie de votre coopération.

Conformément à la demande du secrétariat ACP, j'ai également transmis au Directeur général de l'OMC la déclaration et une lettre d'accompagnement du Président du Conseil des ministres ACP, M. Sevenier Adjovi, Ministre du commerce du Bénin.

¹ Reproduite en annexe.

ANNEXE

Déclaration sur la troisième Conférence ministérielle de l'OMC adoptée par les Ministres ACP du commerce

Bruxelles, 22 octobre 1999

1. Conformément à leur décision adoptée le 15 mai 1998, les Ministres ACP chargés des questions commerciales ont tenu leur 2ème réunion à Bruxelles les 21 et 22 octobre 1999 au cours de laquelle ils ont examiné entre autre la préparation de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC.

Troisième Conférence ministérielle de l'OMC

2. Les Ministres ont pris acte des activités préparatoires intensives entreprises et des propositions faites par les pays ACP aux échelons national et régional en vue de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC prévue à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999. Ils ont réaffirmé leur appui aux modifications proposées au projet de texte ministériel qui sera examiné à Seattle, telles que présentées par le groupe africain et conjointement par d'autres membres du Groupe ACP, sur des questions d'intérêt spécifique au Groupe ACP tout entier.

3. Considérant l'importance et l'urgence de l'intégration des pays ACP dans le système commercial multilatéral et de l'imminence du lancement des négociations à la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, les Ministres ont souligné à nouveau le fait que les questions relatives au développement devraient figurer au centre des futures négociations. A cet égard, les pays ACP définissent les objectifs essentiels et urgents ci-après:

- a) nécessité d'accorder la priorité aux questions de mise en oeuvre, en particulier celles qui se rapportent aux déséquilibres et aux lacunes constatés dans les accords existants et aux engagements pris par les pays développés en faveur des pays en développement et plus spécifiquement des pays les moins avancés;
- b) nécessité de maintenir les préférences commerciales existantes entre pays développés et pays en développement afin de favoriser une insertion progressive et équilibrée de ces derniers dans le système commercial multilatéral;
- c) renforcement d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles et fonctionnant de manière à assurer une participation accrue des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays à économie faible et vulnérable, au commerce mondial et à permettre ainsi une répartition plus équitable des avantages découlant du commerce;
- d) développement et renforcement des capacités en matière d'offre des pays ACP, en particulier celles des pays les moins avancés et des pays à économie faible;
- e) nécessité de prendre pleinement en compte les besoins financiers et commerciaux des pays en développement;
- f) nécessité de tenir pleinement compte de la situation commerciale et socio-économique des pays en développement, notamment en donnant un contenu concret et opérationnel aux engagements concernant le traitement spécial et différencié;

- g) nécessité de garantir des conditions d'accès plus simples et moins coûteuses pour les pays ACP, en particulier les PMA et les pays à économie faible;
- h) nécessité de remédier à l'application arbitraire de procédés commerciaux comme les mesures sanitaires et phytosanitaires, les mesures anti-dumping et les droits compensateurs à l'encontre des produits originaires des pays en développement ainsi que des mesures qui, dans les faits, équivalent à de véritables obstacles aux échanges commerciaux de ces pays;
- i) prise en compte des préoccupations des pays en développement au sujet de la tendance croissante des pays développés à subordonner l'accès à leurs marchés pour les produits originaires des pays en développement à des considérations non-commerciales telles que le respect des normes du travail et de l'environnement;

4. Les Ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que les questions susmentionnées ainsi que d'autres questions revêtant une grande importance pour les pays ACP n'ont pas été traitées d'une manière satisfaisante dans le cadre de l'OMC. Par conséquent, ils demandent que les décisions immédiates ci-après soient prises à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC:

- i) une décision sur une "clause de *statu quo*" en vertu de laquelle tous les Membres conviendraient de ne prendre aucune mesure susceptible de réduire les possibilités d'accès actuelles des pays ACP, y compris l'accès préférentiel au marché de l'Union européenne qui devrait être reconduit pour une période supplémentaire de dix ans.

A cet égard, les Ministres demandent instamment l'adoption d'une décision appuyant le maintien des préférences commerciales comme moyen de faciliter une insertion progressive et équilibrée des pays ACP dans le système commercial multilatéral grâce à l'application d'une clause de paix en ce qui concerne les dérogations pour permettre aux États ACP de bénéficier de préférences commerciales dans l'Union européenne;

- ii) une décision en vue de l'octroi par les pays développés de l'accès aux marchés consolidé, en franchise de droits et sans contingents pour tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA), des petits pays insulaires en développement et d'autres petits pays en développement vulnérables, y compris les pays fortement tributaires des produits de base;
- iii) une décision immédiate pour donner une impulsion vigoureuse au Cadre intégré de l'OMC pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, en particulier l'organisation par l'OMC d'une réunion de haut niveau afin de faire le bilan de la mise en oeuvre du Cadre, d'établir un calendrier raisonnable pour sa mise en oeuvre intégrale et d'envisager son extension à d'autres pays en développement;
- iv) une décision portant prorogation des périodes de transition des accords sur les ADPIC, les MIC et l'évaluation en douane, pour une durée tenant compte des ressources nécessaires à la mise en oeuvre effective de ces accords;
- v) une décision en vue de répondre aux préoccupations des pays en développement et en particulier les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, par l'inclusion de mesures concrètes, opérationnelles et contractuelles, comprenant la fourniture

des moyens nécessaires au renforcement des capacités institutionnelles et humaines et de l'assistance technique et financière, qui soient à la fois efficaces et adaptées aux besoins spécifiques de ces pays;

- vi) une décision pour garantir que les préoccupations non commerciales se rapportant à la sécurité alimentaire, aux activités rurales et à la protection de l'environnement et revêtant une importance particulièrement pour les pays en développement, et en particulier les PMA, les pays enclavés, les pays vulnérables et les petits pays insulaires ainsi que les pays importateurs nets de produits alimentaires, seront pleinement prises en compte dans les futures négociations sur l'agriculture;
- vii) une décision sur la révision de l'Accord ADPIC afin d'identifier les voies et moyens d'en rendre les objectifs et principes opérationnels dans le domaine du transfert et de la diffusion de la technologie dans les pays en développement et d'en clarifier les dispositions de manière à garantir une relation de soutien réciproque entre le dit Accord et les instruments visant à la protection et à la préservation de la flore et de la faune, des connaissances médicinales et des créations locales;
- viii) une décision dans le cadre de la révision de l'Accord ADPIC pour ne pas empêcher les pays en développement d'imposer un régime de licences obligatoires pour les médicaments considérés comme essentiels par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin de garantir la disponibilité de ces médicaments à des coûts raisonnables;
- ix) une décision en vue du financement adéquat de l'assistance technique au moyen du budget ordinaire de l'OMC et d'autres sources en faveur des pays en développement et notamment les moins avancés d'entre eux;
- x) une décision favorisant une coordination plus efficace entre l'OMC, le FMI, la Banque mondiale, d'autres institutions financières internationales multilatérales, la CNUCED et les partenaires bilatéraux de développement, dans le traitement du problème de la compétitivité des économies ACP et des contraintes qui s'exercent sur elles par l'offre;
- xi) une décision en vue d'élargir la liste de pays figurant dans l'Annexe VII de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires pour y inclure les pays à faibles revenus et les pays à revenus intermédiaires;
- xii) une décision en vue d'élargir l'article 8 de l'accord sur les subventions ne donnant pas lieu à action lorsque ces subventions sont fournies par des pays membres en développement;
- xiii) une décision à l'effet de donner, dans le cadre des négociations prescrites sur les services, la toute première priorité à une participation accrue des pays en développement membres, comme prévu dans l'Accord AGCS;
- xiv) une décision prévoyant l'octroi d'une assistance appropriée aux pays en développement candidats et garantissant que les conditions offertes à ces pays ne sont pas excessives ou disproportionnées avec leur niveau de développement et que les pays dont le processus d'accession a déjà été

engagé auront les moyens de participer pleinement aux négociations multilatérales;

- xv) une décision assurant que toute révision des accords existants favorise les efforts d'intégration régionale des pays en développement ainsi que la conclusion d'accords commerciaux entre pays développés et pays en développement;
- xvi) une décision sur la révision du mécanisme de règlement des différends en vue de protéger les droits des pays en développement et des parties tierces impliqués dans des litiges. Cette révision devrait également permettre une meilleure représentation juridique de ces pays.

5. Les Ministres sont convaincus que les décisions immédiates qui seraient prises à Seattle sur les questions mentionnées ci-dessus permettront de répondre aux préoccupations et aux contraintes qui pèsent sur les pays ACP dans le cadre du système commercial multilatéral et contribueront à un aboutissement plus équilibré, plus juste et plus équitable des négociations futures.
